



Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale
des entreprises,
de la consommation,
de la concurrence,
du travail et de l'emploi
Rhône-Alpes

Délégation de signature – Responsable d'Unité de Contrôle
Délégation de signature de la responsable de l'Unité de Contrôle 1

Unité territoriale de l'Ain
Secrétariat UC 1 et UC2

La responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de l'Ain,
Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731 à R 4731-6,
Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Rhône Alpes n° 14-032, du 12/11/2014 affectant Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle à la **1^{ère} Unité de contrôle** de l'Unité territoriale susmentionnée,

DECIDE

Délégation est donnée à :

Article 1^{er}

Mme Brigitte RACANO, Mr François WALDOCH, contrôleurs du travail de l'Unité de Contrôle 1,

Article 2

Mme Josiane VALET, Mme Brigitte DONGUY et Mme Pascale BOULOS, contrôleurs du travail de l'Unité de Contrôle 2,

Article 3

Mr Thierry BUFFAT, Mme Catherine BERLIOZ, et Mme Marie-Noëlle PAYA, contrôleurs du travail et membres du réseau « risques particuliers amiante » de la Région Rhône Alpes.

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- des demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 4 : la délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : La responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 24 novembre 2015

Signé
La responsable de l'Unité de Contrôle
Audrey CHAHINE